

Explorer le lien entre légalité, travail décent et relance

RÉSUMÉ DU DÉBAT

L'illégalité, qui se généralise, et le non-respect de l'État de droit sont des phénomènes qui entravent la relance de notre économie. Ils menacent la mise en œuvre correcte du plan de relance de l'UE et surtout, ils détruisent des emplois et rendent les lieux de travail peu sûrs et dangereux.

1. L'UE dispose de cadres politiques qui permettent aux institutions européennes et nationales de lutter contre toute forme d'illégalité, de violation des droits fondamentaux et de dérive démocratique. Ces cadres incluent l'Agenda 2030 des Nations Unies avec ses ODD 8 et 16, la Charte européenne des droits fondamentaux et le Socle européen des droits sociaux (avec son plan d'action adopté à Porto en mai 2021). L'un des objectifs de l'Autorité européenne du travail (AET) est d'appliquer le droit de l'UE, de lutter contre l'économie noire et d'activer des mesures d'inspection transfrontalières. Enfin, nous nous attendons à ce que le cadre européen pour les investissements durables interdise tous les capitaux provenant d'activités illégales.
2. La taille (ou l'ampleur) du phénomène est difficile à quantifier même s'il est estimé que l'économie non déclarée est plus importante que certaines lignes budgétaires de l'UE (plus que le CFP et Next Generation ensemble). La principale source d'appropriation illicite de l'argent des travailleurs (salaires et impôts sur le revenu) provient d'activités financières illicites, de corruption et de pots-de-vin. Les droits des travailleurs sont également menacés par les organisations criminelles, les employeurs irresponsables qui exploitent les lacunes de la législation, la faiblesse des administrations et le manque d'efficacité des systèmes judiciaires. Une telle illégalité n'est pas récente ; la première tentative sérieuse de l'UE de lutter contre l'illégalité dans le monde du travail date de 2007. Cependant, le Semestre européen et les rapports par pays ont mis en lumière la gravité de la situation, notamment dans les pays où différentes formes d'illégalité sont si répandues qu'elles deviennent une menace pour le développement durable.
3. Nous avons identifié des risques internes et externes.
4. Les risques internes sont liés à : des organisations criminelles organisées, la corruption dans les administrations publiques, l'absence de culture de la légalité parmi les employeurs et l'absence de condamnation publique qui créerait de l'hostilité envers ceux qui commettent ce type de crimes. En outre, le manque de respect de l'État de droit facilite les comportements illicites dans l'économie et la société. La faiblesse et l'impréparation des administrations locales sont souvent aussi un risque. Les outils et instruments utilisés par les administrations qui régissent le marché du travail sont souvent obsolètes par rapport à ceux qu'utilisent les organisations criminelles et les entreprises illégales.
5. Les facteurs externes sont liés aux risques économiques et géopolitiques. L'invasion de l'Ukraine par la Russie est la forme ultime de violence issue d'États non démocratiques et qui abritent des organisations criminelles et des comportements illicites. Le niveau de responsabilité des grandes entreprises russes est incomparable à celles établies dans l'UE. En outre, les capitaux aux origines douteuses ou illicites trouvent refuge dans des paradis fiscaux. Non seulement ils réduisent les ressources disponibles pour les travailleurs et les gouvernements, mais ils contaminent également les entreprises dans lesquelles ils investissent. Enfin, dans les économies mondialisées, la diffusion de l'économie noire crée une concurrence déloyale entre les travailleurs, ce qui menace directement le modèle social européen.

Les risques internes et externes sont traités par des réformes et des lois qui, souvent, sont contestées par les entreprises et les administrations corrompues, dans l'intention de retarder ou de neutraliser ces réformes. Les droits syndicaux sont souvent réduits par le manque d'efficacité des systèmes judiciaires et la position dominante que des employeurs et des administrations sans scrupules tirent de cette situation. Ce sont les salariés qui paient la facture, tant sur le plan économique qu'en termes de santé et de sécurité.

L'AET a un rôle à jouer, en promouvant la clarté et l'information pour assurer une mise en œuvre correcte de la législation européenne et habiliter les inspections du travail à lutter contre le travail non déclaré et la violation de la législation sociale sur le lieu de travail. L'AET peut recueillir des informations et des données qui aident à quantifier et localiser les actions criminelles, la corruption et l'exploitation du travail. À cet égard, l'AET et le mouvement syndical devraient développer une coopération étroite.

La lutte contre l'illégalité est vaste, elle incombe aux États membres et aux institutions de l'UE. Néanmoins, c'est une question sur laquelle le mouvement syndical devrait travailler et agir là où il peut faire une différence :

- Lutter contre les capitaux illégaux et dénoncer de manière proactive les entreprises financées par des capitaux illégaux ;
- Transformer l'économie noire en économie régulière dans laquelle toutes les relations de travail sont déclarées et peuvent bénéficier des lois et des dispositions des conventions collectives, et dans laquelle tous les travailleurs ont accès à la protection sociale ;
- Assurer de manière proactive l'application de la loi et diffuser une culture de la légalité afin de protéger les travailleurs, en particulier pour garantir des lieux de travail sûrs et sains ; et
- Tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et de la violation des droits sociaux, en particulier celles qui mettent en danger la santé des travailleurs (santé et sécurité, protection sociale, salaires décents, etc.).

Parmi les instruments que nous pouvons mettre en place figurent :

- La négociation collective et le dialogue social, créant des dispositifs de légalité (presidioms) dans les entreprises et les secteurs présentant des risques plus élevés, également par le biais de plans d'action convenus avec les partenaires sociaux au niveau européen et national ;
- Promouvoir une culture de légalité et permettre des représailles réputationnelles pour ceux qui perpètrent le crime, opèrent dans des paradis fiscaux et échappent à l'impôt ou n'appliquent pas la législation sociale ;
- Bannir des entreprises les capitaux issus d'activités illicites, grâce à une gouvernance renforcée par la participation des salariés et des contraintes financières durables ;
- Surveiller et identifier les risques de différentes formes d'illégalité au niveau national, l'illégalité qui pourrait contrecarrer les objectifs de la FRR et des Fonds structurels, et être préjudiciable pour les conditions de travail et les emplois, par le biais du Semestre européen et la formulation de recommandations spécifiques au pays si nécessaire ;
- Utiliser EURES, la plateforme pour le travail non déclaré, pour contrôler la légalité de la mobilité des travailleurs et établir un cadre pour la régularisation du travail non déclaré des migrants et lutter contre leur exploitation ;

- Nouer des alliances avec des ONG et des organisations pour dénoncer l'illégalité et diffuser une culture de la légalité ; et
- Coopérer avec des institutions qui ont la responsabilité de faire respecter la loi et de préserver la légalité, comme l'AET et EUROPOL.

Les affiliés de la CES sont invités à approfondir ce sujet. À cette fin, une session de travail sera organisée dans le cadre de la prochaine session Rethinking, dans le but de soulever la pertinence de ce sujet dans le prochain cycle du Semestre européen (2023).